



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025 A 20H00

Le 4 février 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Karla AREL (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 27
représentés : 12
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Naïma FERROUDJI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Délibération n° 25-7

DGST : Corinne MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LES ZONES U ET AU DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2008 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Sainte Geneviève des Bois sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 octobre 2008,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que suite à l'approbation du PLU révisé, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé applicable sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain renforcé peut permettre de préempter sur des biens qui répondraient notamment à la nécessité de la requalification du parc collectif, ou aux besoins de création de logements spécifiques, au maintien du parc social sur la ville,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 27 janvier 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé au regard des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 04 février 2025.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que le droit de préemption tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT qu'en application de l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera tenu un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention en sera insérée dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

DIT qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- à Madame la Préfète,
- à la Direction Départementale des Finances Publiques,
- La chambre Départementale des notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant au droit de préemption urbain renforcé.

VOTE

Pour : 32

Contre : 7 (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, MM Besse, Tum, Zlowodzki, Mme Le Foll)

Abstention :

Pour extrait conforme

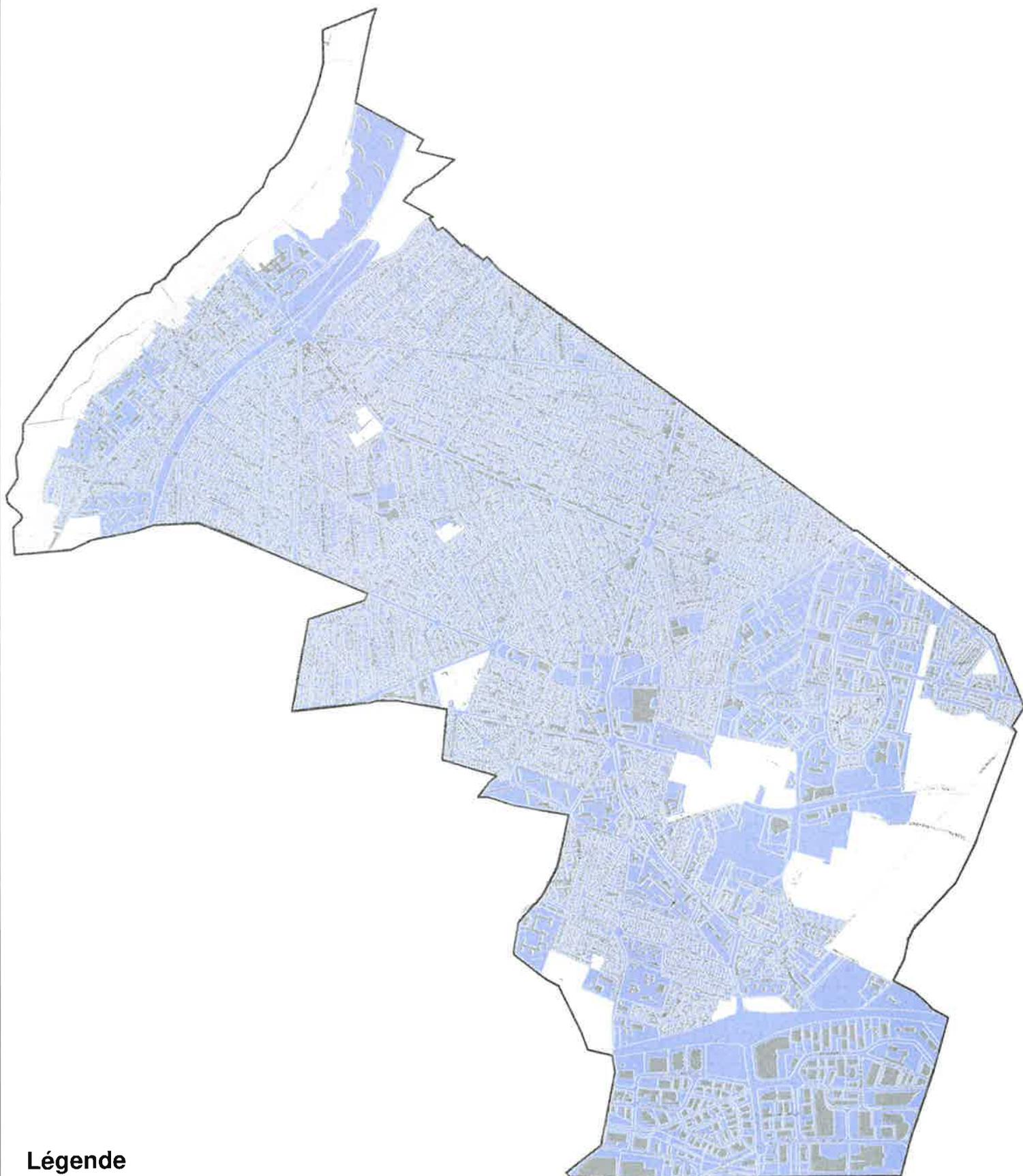
Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Périmètre du droit de préemption urbain renforcé

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20250207-25-7-AI
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025



Légende

 Zones U et AU du PLU approuvées
par délibération du Conseil Municipal
en date du 4 février 2025

0 250 500 1 000
Mètres